



le travail

du permanent

Vol. 4 — No 34

25 octobre 1968

Faits saillants du congrès de la CISC d'où est sortie la Confédération mondiale du Travail

Le dernier congrès de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) qui s'est tenu à Luxembourg du 1er au 4 octobre marquera une étape historique du mouvement ouvrier international. En premier lieu, parce qu'il a donné naissance à la Confédération mondiale du Travail (CMT) et en second parce que le congrès a adopté une nouvelle Déclaration de principes qui constitue, pour le syndicalisme en général, un important document. On sait que la CSN est affiliée à la CISC aussi bien qu'à la nouvelle CMT dont Marcel Pepin est d'ailleurs un des vice-présidents.

Voici les faits saillants de ces assises.

Le secrétaire général de la CISC, Jean Brück, a présenté et commenté dès le 1er octobre un rapport d'activité qui embrasse quatre années d'activités de la CISC dans les cinq continents, dans tous les domaines du syndicalisme international, depuis la formation syndicale et l'éducation ouvrière, jusqu'aux activités intéressant les relations du syndicalisme avec la politique, en passant par la situation politique, économique et sociale dans le monde et un exposé important sur l'OIT.

En ce qui concerne l'OIT, Jean Brück a critiqué vivement, mais d'une manière constructive, certains aspects de l'action de cette organisation, avec la ferme volonté d'apporter le concours de la CISC au nécessaire rajeunissement de l'OIT, à la veille de son cinquantième anniversaire.

La commémoration du 50e anniversaire de l'OIT

En effet, le 2 octobre, deuxième jour du Congrès, eut lieu une séance solennelle pour commémorer le 50e anniversaire de l'OIT qui sera fêté dans le monde entier en 1969. Après quelques paroles du président de la CISC, mettant l'accent sur la coopération de la CISC avec l'OIT tout au long de ces cinquante années, M. de Givry, représentant spécial du Directeur général du BIT, M. David Morse, a souligné le fait que la première manifestation importante destinée à commémorer le cinquantenaire de l'OIT soit une cérémonie organisée dans le cadre d'un congrès syndical international, et précisément un congrès de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens. Après que M. de Givry eut mis en relief le fait que l'OIT basera ses activités dans les prochaines années sur deux pôles d'action : le respect des droits de l'homme et la promotion dans le développement, Henry Molina (CL ASC-Amérique latine), Jan Kulakowski (Organisation Européenne), Johny Tan (BATU-Asie), Gilbert Pongault (UPTC-Afrique) et Marcel Pepin (CSN-Canada) ont ensuite exprimé tour à tour, au nom de leur continent respectif, ce que les travailleurs attendaient de l'OIT.

Le nouveau nom et la nouvelle Déclaration de principes

Le même jour commença la discussion du rapport sur l'orientation sous la présidence de M. Auguste Cool, vice-président de la CISC. C'est dans la matinée du 3 octobre que le Congrès décida de sa nouvelle dénomination par 115 voix contre 2 et 6 abstentions; à partir de ce moment-là, la CISC est devenue la **Confédération Mondiale du Travail - CMT** qui poursuivra avec plus de vigueur encore qu'auparavant, la lutte en faveur de l'émancipation totale de la classe ouvrière et de la promotion intégrale des travailleurs du monde.

En présentant son projet de Déclaration de principes, A. Vanistendael, ancien secrétaire général de la CISC, se posait la question: Quelles ont été les principales caractéristiques du grand mouvement d'inspiration chrétienne et humaniste que représentait la CISC? La réponse de A. Vanistendael est formelle: dans un monde où sont nombreuses les soi-disant organisations syndicales qui n'ont rien d'un authentique mouvement de travailleurs, la CISC est un mouvement de travailleurs pour les travailleurs, un mouvement qui en se transformant, ne reniera pas et ne peut renier sa fidélité à son origine chrétienne, mais qui va s'ouvrir désormais sur une perspective largement humaniste, où s'inscriront les valeurs fondamentales qui constituent le patrimoine commun de la terre des hommes. Après la discussion sur le préambule, discussion très digne, d'une haute qualité et à laquelle participèrent plus de 40 délégués de tous les continents, de toutes les races et de toutes les religions, le Congrès, par 185 voix contre 1 et 6 abstentions, adopta sa nouvelle Déclaration de principes, un document qui marque une étape révolutionnaire dans l'histoire du mouvement ouvrier international et qui aura un grand retentissement surtout dans les pays déshérités du monde.

Le 4 octobre également, le Congrès a élu les membres du Bureau qui resteront en fonctions jusqu'au prochain Congrès extraordinaire, convoqué pour fin mai 1969 à Genève, pour traiter de la structure, des statuts et du programme général d'action de la CMT.

L'élection des dirigeants

Le même jour, au matin, le secrétaire général a.i. de la CISC a été nommé secrétaire général de la CMT. Il n'a pas été nécessaire de passer par les formalités du vote. Le président de la CMT ayant fait la proposition de candidature, une longue ovation y répondit, et c'est ainsi que Jean Brück, après avoir durant un

an rempli les fonctions de secrétaire général de la CISC, a été nommé à l'unanimité et par acclamations, secrétaire général de la CMT.

Enfin, à la clôture des travaux du Congrès, une session spéciale du Conseil de la CMT a désigné ensuite à l'unanimité comme secrétaire général adjoint de la CMT le camarade Carl Custer, dirigeant syndical d'Argentine. C'est la première fois que le secrétaire général depuis les origines du mouvement, comptera un secrétaire général adjoint latino-américain. C'est le premier pas vers une "mondialisation" de l'exécutif de la CMT, correspondant à ses nouvelles dimensions.

Le président réélu est Maurice Bouladoux, de France; le trésorier, Paul Seiler, d'Allemagne, et les vice-présidents: Marcel Pepin, du Canada; Emilio Maspero, d'Argentine; August Cool, de Belgique; Tran Quoc Buu, du Vietnam et Gilbert Pongault, du Congo-Kinshasa.

Les sept résolutions adoptées

La liberté syndicale

La première résolution concerne la liberté syndicale. Après diverses considérations et constatations, elle proteste énergiquement "contre les lois qui défendent la libre expression des travailleurs, contre les procédés des autorités militaires et civiles ou des tribunaux qui condamnent des militants syndicaux, sous des prétextes divers, à des peines qui vont jusqu'à la peine de mort ou à l'exécution illégale".

La résolution sur la liberté syndicale "contre l'interdiction et la dissolution d'organisations syndicales qui ne veulent pas servir le régime politique en place ou s'y soumettre", lance ensuite un appel pressant aux gouvernements de tous les pays du monde pour ratifier et appliquer pleinement les conventions 87 et 98 de l'OIT, aussi bien dans l'esprit que dans la lettre et enfin, "demande à l'OIT d'arrêter toute aide technique aux gouvernements des pays qui ne respectent pas les conventions internationales et la liberté syndicale".

La même résolution lance un appel solennel "à la solidarité mondiale de toutes les organisations syndicales envers leurs frères opprimés pour que, conformément à la résolution adoptée par la Conférence de l'OIT de 1968, suite à l'appel lancé par la CMT (CISC), une amnistie générale soit proclamée et les syndicalistes emprisonnés soient libérés à l'occasion de la commémoration du 20e anniversaire des droits de l'homme et du 50e anniversaire de l'OIT.

La paix dans le monde

La deuxième résolution du congrès considère que la première condition essentielle pour le bonheur et le développement est la paix, non comme le résultat d'un équilibre militaire, mais de la justice sociale. La résolution s'insurge contre le fait que dans plusieurs pays les grandes puissances impérialistes utilisent leurs ressources matérielles pour créer, provoquer et soutenir des conflits armés, comme le prouve le fait que depuis la dernière guerre mondiale plusieurs pays et continents ont connu des conflits armés ou les connaissent encore, entre autre le Vietnam, le Nigéria, le Moyen Orient, etc., pendant que des continents entiers connaissent la famine, la misère, la mort.

Elle se montre favorable à toute initiative de désarmement simultané et contrôlé et à la solidarité et la fraternité entre les hommes, et demande "aux dirigeants gouvernementaux de mettre le respect mutuel et la collaboration pacifique au-dessus de toute attitude égoïste et monopoliste" et de "contribuer au fonds mondial de développement alimenté par des sommes soustraites aux dépenses militaires".

S'adressant à l'ONU, la résolution demande "d'améliorer ses moyens pour faire respecter ses recommandations et décisions dans l'intérêt de la paix". Enfin, cette résolution concernant la paix dans le monde adresse un pressant appel aux autres organisations syndicales en leur demandant "de se joindre aux efforts de la CMT dans sa lutte pour la paix, fruit de la justice sociale".

Le droit des peuples à l'auto-détermination

La troisième résolution concerne le droit des peuples à l'auto-détermination face aux différentes formes de colonialisme. Constant que malgré l'évolution intervenue depuis la deuxième guerre mondiale, il y a encore d'une part beaucoup de pays qui n'ont pas reçu l'indépendance et que d'autre part, dans de nombreux pays, le colonialisme a été suivi d'une indépendance purement théorique à cause des formes diverses de néo-colonialisme, la résolution condamne toute forme de colonialisme et de néo-colonialisme, étant donné qu'il appartient aux peuples eux-mêmes, sans aucune intervention étrangère, de décider de leur propre destin. Elle combat toute aide ou assistance économiques données dans un dessein de domination décide de défendre et de soutenir les organisations syndicales qui sont opprimées à cause des systèmes colonialistes ou néo-colonialistes et exige "que soit restructuré fondamentalement le commerce mondial en créant des conditions non-discriminatoires et sans réciprocité en faveur des pays en voie de développement".

La guerre du Vietnam

Cette quatrième résolution constate en premier lieu la poursuite du conflit vietnamien et l'enlisement des pourparlers de Paris. Le Congrès salue dans cette résolution le courage des militants de la Confédération vietnamienne du Travail, affiliée à la CMT, et du peuple vietnamien, qui subissent tous les jours les conséquences d'une guerre atroce et sans issue.

Après la condamnation de tout acte de guerre, d'agression et d'ingérence dans les affaires internes du Vietnam, d'où qu'il vienne, le Congrès réclame le rétablissement de la paix dans ce pays martyr, ainsi qu'une action prioritaire et massive pour le développement économique de cette région du monde.

L'invasion de la Tchécoslovaquie

La cinquième résolution, concernant les récents événements dont a été victime la Tchécoslovaquie, considère que son invasion par les troupes des pays du Pacte de Varsovie est une agression honteuse, et qu'il n'appartient pas à un ou des pays d'imposer par la force à d'autres pays ou à d'autres peuples leur propre conception du socialisme ou de toute autre idéologie politique.

Elle condamne les pays du Pacte de Varsovie dont l'intervention brutale en Tchécoslovaquie constitue une violation flagrante des droits fondamentaux des peuples et des êtres humains. En exprimant son opposition à la division du monde en deux blocs, elle fait appel à toutes les institutions internationales, à tous les gouvernements, quelles que soient leurs orientations politiques, et à toutes les organisations syndicales poursuivant les objectifs de paix, de justice et de respect de l'homme, quelle que soit leur affiliation internationale, pour manifester leur solidarité avec les peuples Tchéque et Slovaque, pour dénoncer l'occupation militaire de la Tchécoslovaquie et pour utiliser les moyens de pression qui sont en leur pouvoir en vue que soient rendues à ce pays son indépendance et sa liberté.

Résolution concernant plusieurs pays latino-américains

Concernant le régime dictatorial en Argentine et le condamnant avec la dernière énergie, le Congrès décide dans la résolution numéro 8:

- d'exiger la libération du camarade Eustaquio Tolosa et des autres détenus, la cessation des ingérences de l'Etat dans les syndicats, et l'abrogation de toutes les lois et dispositions et de tous les décrets qui affectent la liberté syndicale ou aliènent les conquêtes des travailleurs argentins;
- de dénoncer devant l'opinion publique mondiale et devant les organismes internationaux que cela concerne, les brimades que commet la dictature militaire à l'égard des travailleurs."

Devant la situation de l'Uruguay, livré à l'arbitraire du gouvernement et d'un appareil de répression qui a amené le pays à un climat de violence jamais connu, le Congrès décide:

- de se solidariser avec la lutte des travailleurs et du peuple uruguayens, et de soutenir en particulier la Convention nationale des Travailleurs (CNT) et les militants et dirigeants de l'Action syndicale Uruguayenne (ASU);
- d'élever devant l'opinion publique et les organismes internationaux une protestation très énergique contre la répression pratiquée à l'égard du mouvement syndical et du peuple d'Uruguay et de demander que des mesures soient prises pour empêcher cette situation de perdurer".

Compte tenu des événements qui se sont produits au Mexique, de la brutale répression armée des forces policières et militaires ainsi que de l'attitude adoptée par les dirigeants de la Confédération des Travailleurs de Mexico contre les militants syndicaux authentiques, le Congrès de la CMT a décidé:

- de se solidariser pleinement avec les dirigeants syndicaux authentiques, avec la jeunesse et avec les classes populaires en général de Mexico, dans la lutte révolutionnaire qu'ils soutiennent pour obtenir le changement des structures actuelles;
- de soutenir fermement les dirigeants syndicaux authentiques et les classes populaires en général, dans leur lutte légitime pour se défendre contre la brutale répression politique et militaire".

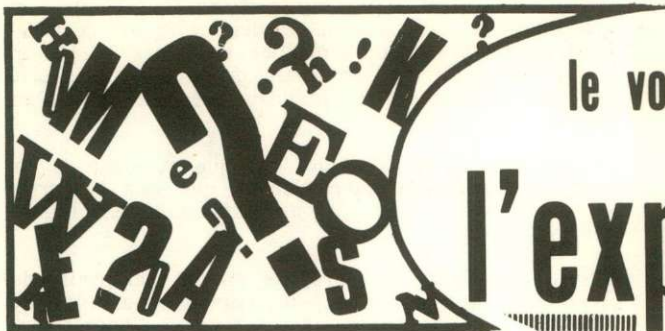
La résolution sur l'Espagne

Le Congrès de Luxembourg dans sa septième résolution constate l'état d'exception établi à Guipuzcoa (Pays Basque) avec tout ce qui s'ensuit en matière de répression et d'atteintes à la liberté syndicale. Se référant à un décret-loi sur la répression du banditisme et du terrorisme, l'Etat espagnol substitue aux tribunaux ordinaires des juridictions militaires aux procédures sommaires, ce qui se traduit en centaines d'arrestations de syndicalistes appartenant à la Solidarité des Travailleurs Basques (S.T.V.), organisation affiliée à la C.M.T.

Constatant que l'absence de liberté syndicale dans l'ensemble de l'Etat espagnol, les détentions et les condamnations affectent en premier lieu les militants des organisations syndicales démocratiques qui ne se plient pas à la dictature et qui luttent dans la clandestinité, le Congrès de Luxembourg invite:

"Les organisations affiliées à la CISC de tout mettre en oeuvre pour informer l'opinion publique internationale sur la situation en Espagne, afin d'aider le peuple espagnol à y instaurer un régime démocratique respectant le libre exercice des droits de l'homme, du droit syndical et le respect des nationalités".

Et s'adressant au gouvernement espagnol et aux Nations Unies, le Congrès réclame un décret d'amnistie générale pour tous les délits politiques et syndicaux et exige que l'on mette fin aux méthodes draconiennes mises en oeuvre sur le territoire de l'Espagne, de Guipuzcoa, en particulier, méthodes nullement nécessaires pour le maintien de la paix.



le vocabulaire des relations de travail

l'expression juste

Bureau chef — Siège social

On rencontre l'expression *bureau chef* d'une compagnie non seulement dans les conventions collectives, mais un peu partout; elle est une traduction littérale de *head office*.

En français, on parle du *siège social* ou encore, suivant le contexte, du *siège* d'une entreprise.

x—x—x—x

Subsidaire — Filiale

Il arrive que des conventions collectives s'appliquent à une entreprise mère et à plusieurs entreprises qui en dépendent, des *subsidiary companies*, selon l'expression anglaise.

On ne peut employer correctement le mot *subsidaire* pour traduire alors le mot *subsidiary*. En français, il faut parler de société filiale, de compagnie filiale ou tout simplement de filiale. On écrira donc qu'une convention collective s'applique à la compagnie X et à ses filiales et non à ses subsidiaires.

x—x—x—x

Management

Employé seul, ce mot ne paraît pouvoir être traduit que par *direction*. Il désigne l'art de diriger, d'administrer. *Management engineer* se dit *ingénieur-conseil en organisation*. *Management engineering* se dit *organisation de la gestion des entreprises*.

x—x—x—x

Personne en charge — Préposé, Délégué, Administrateur

Est-il besoin de dire que la tournure *personne en charge* est la traduction de l'anglais *person in charge*. En français on peut dire *préposé*, *délégué* ou même *administrateur*.

x—x—x—x

Superviseur

Barbarisme calqué de *supervisor*, pour désigner le *surveillant* qui est à l'échelon au-dessus du contre-maître.

Ouvrier au service de l'employeur

Si l'on veut indiquer dans une convention collective qu'un ouvrier doit avoir travaillé X années chez l'employeur pour bénéficier d'un avantage particulier, il faut éviter d'écrire que cet ouvrier doit avoir été à l'emploi de l'employeur... Il s'agit là d'une imitation de l'anglais *in the employ of*.

En français, on écrira que l'ouvrier doit avoir été au service de l'employeur pendant X années...

x—x—x—x

Employé concerné — L'intéressé

Dans bien des conventions collectives et d'autres documents qui traitent des relations de travail, on lit les mots *l'employé concerné*. Il s'agit là d'une traduction littérale de l'anglais *the employee concerned*.

L'usage français veut que l'on écrive en de pareilles occasions *le travailleur intéressé* ou *l'ouvrier intéressé* ou tout simplement l'intéressé. Ainsi, si l'on écrit que le choix de la deuxième semaine de congés annuels payés doit faire l'objet d'une entente entre l'employeur et l'intéressé, tout le monde comprend qu'il s'agit d'une entente entre l'employeur et l'ouvrier qui a droit à un congé.

(A SUIVRE)

le travail du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable : Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression : Les Editions du Richelieu Limitée
100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél. : Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613

ESU 92